



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**13 Avril 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 13 Avril 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N°2022-34	13.04.2022	Arrêté préfectoral prescrivant à la société Derichebourg Espaces Verts une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement.	3
DCPPAT N°2022-35	13.04.2022	Arrêté préfectoral prescrivant à la société Gecina une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement.	5

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2022 – 34 en date du 13 avril 2022 prescrivait à la société Derichebourg Espaces Verts une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié « DT-DICT » pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ;

VU le décret du 25 mai 2021 portant nomination de madame Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCI °2021-038 du 14 juin 2021 portant délégation de signature à madame Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe ;

VU le rapport du département risques accidentels de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 2 février 2022 présentant les constats effectués lors de l'inspection réalisée le 12 janvier 2022 du chantier sis 19 avenue des Cèdres à Ville-d'Avray, et proposant une sanction administrative ;

VU le courrier préfectoral en date du 15 février 2022 par lequel la société Derichebourg Espaces Verts a été informée de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai d'un mois dont elle disposait pour formuler ses observations ;

VU la réponse de la société Derichebourg Espaces Verts en date du 4 mars 2022 ;

VU le rapport du service prévention des risques de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports en date du 30 mars 2022, comme suite à la réponse de la société Derichebourg Espaces Verts ;

**CONSIDÉRANT** que la société Derichebourg Espaces Verts a réalisé des travaux de terrassement au niveau d'un immeuble situé 19, avenue des Cèdres à Ville-d'Avray, dans le cadre d'une fuite d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux non-prévisibles ont été effectués dans le cadre de la sauvegarde des personnes ou des biens et afin d'assurer la continuité du service public ;

**CONSIDÉRANT** que cette société a effectué des travaux de terrassement sans avoir connaissance des réseaux présents sur l'emprise du chantier ;

**CONSIDÉRANT** que cette société a effectué des travaux de terrassement sans utiliser de technique adaptée et en ne prenant pas de précaution particulière afin de ne pas endommager la canalisation présente ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des intervenants ne disposait pas de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux, prévue par les dispositions de l'article R. 554-31 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation a conduit à l'endommagement d'une canalisation de distribution de gaz exploitée par la société GRDF ;

**CONSIDÉRANT** que cet endommagement aurait pu engendrer des conséquences graves sur la sécurité des biens et des personnes dans l'environnement immédiat des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que ces non-conformités sont passibles d'une sanction administrative prévue par le point 10° de l'article R. 554-35 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de retenir le montant maximum pour cette sanction ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Une amende administrative d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) est infligée à la société Derichebourg Espaces Verts, conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement à la suite du manquement correspondant ayant causé l'endommagement d'une canalisation de gaz lors des travaux effectués sur le chantier sis 19, avenue des Cèdres à Ville-d'Avray.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 Boulevard de l'Hautil – 95 000 Cergy-Pontoise, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société Derichebourg Espaces Verts.

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Monsieur Emmanuel Delbeke, inspecteur de l'environnement.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

**signé**

Sophie Guiroy

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2022 – 35 en date du 13 avril 2022 prescrivant à la société Gecina une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de madame Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié « DT-DICT » pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ;

**VU** l'arrêté PCI °2021-038 du 14 juin 2021 portant délégation de signature à madame Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe ;

**VU** le rapport du département risques accidentels de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 2 février 2022 présentant les constats effectués lors de l'inspection réalisée le 12 janvier 2022 du chantier sis 19 avenue des Cèdres à Ville-d'Avray, et proposant une sanction administrative ;

**VU** le courrier préfectoral en date du 15 février 2022 par lequel la société Gecina a été informée de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai d'un mois dont elle disposait pour formuler ses observations ;

**VU** l'absence d'observation de la société Gecina ;

**CONSIDÉRANT** que la société Gecina a fait réaliser des travaux urgents suite à une fuite d'eau sur une canalisation au niveau d'un immeuble situé 19, avenue des Cèdres à Ville-d'Avray ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux non-prévisibles ont été effectués dans le cadre de la sauvegarde des personnes ou des biens ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ont été effectués sans respecter les dispositions de l'article R. 554-32 du Code de l'environnement qui prévoit la consultation du guichet unique et de recueillir, avant la réalisation des travaux, les informations nécessaires auprès des exploitants de réseaux sensibles ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation a conduit à l'endommagement d'une canalisation de distribution de gaz exploitée par la société GRDF ;

**CONSIDÉRANT** que cet endommagement aurait pu engendrer des conséquences graves sur la sécurité des biens et des personnes dans l'environnement immédiat des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que ces non-conformités sont passibles d'une sanction administrative prévue par le point 4° de l'article R. 554-35 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de retenir le montant maximum pour cette sanction ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Une amende administrative d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) est infligée à la société Gecina, conformément au 4° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement à la suite des manquements correspondants ayant causé l'endommagement d'une canalisation de gaz lors du chantier situé 19, avenue des Cèdres à Ville-d'Avray.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

**Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 Boulevard de l'Hautil – 95 000 Cergy-Pontoise, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux suivant sa notification.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société Gecina.

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Monsieur Emmanuel Delbeke, inspecteur de l'environnement.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

**signé**

Sophie Guiroy

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>